

<b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX</b>		
<b>OBJET :</b> Autorisation donnée au maire de signer les avenants relatifs au marché de travaux pour la restauration des Bains-douches		<u>SEANCE DU 17.12.2025</u>
Date de convocation : 10.12.2025	Nb de conseillers En exercice : 10  Présents : 8  Votants : 10  Pouvoirs : 2	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. P. ECAILLE. J.F. JOLY. S. JUHEN D. JULLIARD. E. LEE G. LEGAY. M. VUILLEMOZ  <u>Secrétaire de séance</u> : P. ECAILLE  <u>Pouvoirs</u> : <ul style="list-style-type: none"><li>• MC. COUTURIER donné à P. ECAILLE</li><li>• C. GROSGURIN donné à J.F. JOLY</li></ul>
N° délibération 01247.2025.12.067		

**OBJET : GESTION FINANCIERE – Autorisation donnée au maire de signer les avenants relatifs au marché de travaux pour la restauration des Bains-douches**

Madame le maire expose que, en cours de chantier de restauration des Bains-douches, plusieurs imprévus techniques sont apparus et ont nécessité la réalisation de travaux supplémentaires, non prévus au marché initial. Pour ces travaux qui modifiaient le montant du marché initial, des avenants ont été conclus, d'un montant inférieur au seuil de délégation du maire. C'est pourquoi Madame le maire ne pensait pas devoir passer par une délibération pour la signature de ces devis et des avenants, mais après discussion avec le Service de gestion comptable d'Oyonnax pour le paiement de factures d'un de ces marchés, il s'avère qu'il était bien nécessaire d'avoir une délibération.

C'est pourquoi, il est nécessaire de faire valider rétrospectivement les avenants des deux lots modifiés : lot n°3 serrurerie métallerie et lot n°4 plâtrerie peinture.

Concernant le lot n° 3 – serrurerie et métallerie – L'Atelier de Pierrot :

Le montant initial du marché était de 22 858,46€ TTC.

Il a été demandé à l'entreprise de réaliser des travaux supplémentaires non prévus au marché initial : un bec verseur pour le lavoir et une barre de protection pour les jardinières.

Pour le bec verseur, l'architecte ne trouvant pas de modèle qui convenait au style du bâtiment, en a dessiné un et a demandé à l'artisan serrurier s'il pouvait le réaliser. L'entreprise a établi un devis d'un montant de 2 558,69 € TTC pour la réalisation du bec verseur, qui devrait être installé très prochainement. Concernant la barre de protection pour les jardinières, il s'agit d'un besoin qui est apparu après l'été car ces bacs, construits ou rénovés par l'entreprise de maçonnerie, présentaient des éclats qu'ils n'avaient pas à la livraison. Il s'avère que ces dégradations sont dues aux cyclistes, qui posent leur vélo contre les jardinières et ainsi abîment le béton avec les pédales. La barre de protection évitera ce phénomène. Le devis pour sa réalisation s'élève à 1 916,98€ TTC.

Au total, un avenant a été conclu pour un montant de 4 475,66 € TTC.

Concernant le lot n°4 – plâtrerie et peinture – Poncet Confort Décor :

Le montant initial du marché était de 22 322,33 € TTC.

Un second devis a été émis pour la réalisation du faux plafond extérieur sous support brique rouge, d'un montant de 7 094,29€ TTC. Il comprend l'installation d'un échafaudage, l'isolation du plafond, la pose de l'ossature métallique et des plaques Fermacell. La nécessité de modifier le devis initial provient de ce que, après démontage du faux-plafond existant, il a été constaté que le plafond était en briques et que celles-ci

avaient été fragilisées par de nombreux percements ; il était donc trop comme prévu et il a fallu s'appuyer sur les poutres, ce qui changeait la technique et, partant, le montant du devis.

Après en avoir délibéré le conseil décide, à l'unanimité :

- De valider les avenants modifiant le lot n°3 Serrurerie métallerie et le lot n°4 Plâtrerie peinture pour des montants, respectivement, de 4 475,66 € et de 7 094,29 € TTC.
- D'autoriser Madame le maire à signer les éventuels futurs avenants qui pourraient être présentés dans le cadre des travaux des bains-douches d'un montant inférieur à sa délégation, à savoir 10 000 €.
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document nécessaire à cette fin.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10 (dont 2 pouvoirs)

**DELIBERATION N°01247.2025.12.067**

---

Pour extrait d'acte conforme  
Le maire, Martine VIALLET